

Règlement du jeu « Vacances de Février 2026 »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « Vacances de Février 2026 », sans obligation d'achat, du 16 au 27 février 2026, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site societe.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Le Jeu se déroule sur les comptes [Facebook](#) et [Instagram](#) de Vialis.

Pour participer, le joueur doit :

- Se rendre sur la [page Facebook](#) ou la [page Instagram](#) de Vialis Colmar ;
- S'abonner à la page ;
- Commenter la publication ;
- Partager la publication sur Facebook ou liker la publication sur Instagram ;
- Le jeu sera organisé du lundi 16 février à 18 heures au vendredi 27 février à 18 heures.

Article 4

La désignation des gagnants s'effectue de manière aléatoire par la plateforme commentpicker.com.

Les gagnants désignés seront informés par réponse à leur commentaire de participation et identifiés sur la publication. Une demande leur sera faite de contacter Vialis sur la messagerie privée de la plateforme sur laquelle ils ont participé afin de connaître les modalités de récupération de leur lot.

Les lots seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, sur présentation d'une pièce d'identité et du mail de confirmation, avant le 31/03/2026. Les billets d'entrées pourront être transmis par voie postale aux gagnants sous réserve de nous communiquer leurs coordonnées.

Article 5

Un (ou des) gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort pour

Huit (8) lots sont à gagner :

- Lot 1 : Coffret Brasserie du Grillen d'une valeur de 53€
- Lot 2 : Coffret Domaine viticole de Colmar d'une valeur de 50€
- Lot 3 : 4 billets pour le MAUSA Vauban à Neuf-Brisach d'une valeur de 40€
- Lot 4 : 4 billets pour le MAUSA Vauban à Neuf-Brisach d'une valeur de 40€
- Lot 5 : 4 billets pour le Musée HANSI de Colmar d'une valeur de 20€
- Lot 6 : 4 billets pour le Musée HANSI de Colmar d'une valeur de 20€
- Lot 7 : 2 entrées pour la patinoire de Colmar (1 adulte et 1 enfant) avec location de patins d'une valeur de 16.50€
- Lot 8 : 2 entrées pour la patinoire de Colmar (1 adulte et 1 enfant) avec location de patins d'une valeur de 16.50€

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus sont cessibles et non nominatifs. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le gagnant devra impérativement présenter une pièce d'identité à l'accueil de Vialis afin de pouvoir récupérer son lot dans les délais indiqués dans le présent règlement.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Vialis s'autorise à rejeter une participation lorsqu'elle a le doute quant au nombre du joueur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à le prolonger ou à le reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Meta (propriétaire de Facebook et Instagram). La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à Vialis et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Vialis s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier (commentaires).

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à identifier leur compte sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Facebook et Instagram et Messenger).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Vialis est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») et de la loi dite « informatique et libertés » (ci-après « LIL »). Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Vialis ont pour finalités :

- l'organisation et le bon déroulement du présent Jeu,
- la réalisation d'opérations de communication ultérieures,

Dans le cadre de ce Jeu, aucune donnée personnelle n'est collectée.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 31/03/2026. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.